



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026**

**Présents :**

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

**Absents excusés :** Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS

**Absents :** Maëlys ROUX – Michel MIREUX

**Pouvoirs :**

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE

Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB

Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER

**Secrétaire de séance :** Nicolas DUBREUIL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

**60/26 – PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – FIXATION DES TARIFS DE LA TPE POUR 2027**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les articles L.454-60 à L.454-62 fixent les tarifs normaux et maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE). L'augmentation des tarifs s'élève à 0.9 % pour 2027. Le tarif maximal de droit commun s'élève, pour 2027, et pour une collectivité appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, à 25 €/m<sup>2</sup>/an. Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est renommée taxe sur la publicité extérieure (TPE).

Le tableau récapitulatif des tarifs annuels 2027 est le suivant :

TPE	2027	2026 Rappel
<b>Publicité et pré-enseignes non numérique de surface : ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	25.00 €	24.80 €
<b>Publicité et pré-enseignes non numérique de surface : &gt; 50 m<sup>2</sup></b>	50.10 €	49.70 €
<b>Publicité et pré-enseignes numérique de surface : ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	75.40 €	74.70 €
<b>Publicité et pré-enseignes numérique de surface : &gt; 50 m<sup>2</sup></b>	148.80 €	147.50 €
<b>Enseignes de surface totale : ≤ 7 m<sup>2</sup></b>	Exonéré	Exonéré
<b>Enseignes de surface totale : &gt; 7 m<sup>2</sup> et ≤ 12 m<sup>2</sup></b>	25.00 €	24.80 €
<b>Enseignes de surface totale : &gt; 12 m<sup>2</sup> et ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	50.10 €	49.70 €
<b>Enseignes de surface totale : &gt; 50 m<sup>2</sup></b>	100.40 €	99.50 €

Les tarifs ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m<sup>2</sup>/an).

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 mai 2026,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER les tarifs visés ci-dessus pour la mise en œuvre de la TPE 2027.**

Fait à Semoy, le 11 mai 2026

Le président de séance,  
Christophe SARRE  
Maire



Le secrétaire de séance,  
Nicolas DUBREUIL  
Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **18 MAI 2026**

Publication numérique le : **18 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification